

CGPI : l'indépendance à tous prix

Par La rédaction, LE 30 septembre 2010, 13:09

Modèle contre modèle. Durant près d'une heure à l'occasion d'un atelier Patrimonia, les représentants de six structures d'appui aux conseillers de gestion en patrimoine indépendant (CGPI) se sont escrimés sur les avantages comparés des franchises, des affiliations et des groupements pour contrer l'influence commerciale des banques et compagnies d'assurance – “nos vrais concurrents”, selon le franchiseur Valère Gagnor, président d'Arkanissim Finance (50 entreprises franchisées revendiquées).

Mais au final, tous affichent des offres de services similaires, tant pour l'accompagnement en communication et en logistique, que de l'aide à la veille des asset managers. “Pour un conseiller de gestion en patrimoine indépendant, la question n'est plus de savoir s'il faut se regrouper, mais comment et avec qui”, a tranché Bruno Delpeut, le président d'Infinitis Groupement.

Notamment en raison de “l'obstacle de la réglementation”, souligné par Jean-Luc Deshors, le fondateur de la Financière du Carrousel. “Il y a huit ans, n'importe qui pouvait décider de s'installer du jour au lendemain. Ce n'est plus le cas, mais les adaptations sont devenues permanentes. Pour faire son travail dans les règles, il ne faut pas rester seul”.

Les espérances de gains des CGPI sont aussi en cause. “Les CGPI seront conditionnés à encaisser des commissions de courtage et pas seulement des honoraires”, a prévenu Emmanuel Bussière, directeur général adjoint de l'Union Financière George V. Ce second mode de rémunération est envisagé dans une optique de fidélisation des clients par FIP Patrimoine, qui a mis au point, pour ses CGP associés (25 entreprises revendiquées) un système d'abonnement destiné à installer la relation de conseil dans le temps.

Les différences se jouent sur les orientations tarifaires. A titre d'exemple, la Financière du Carrousel applique 15 % sur commissions ; le franchiseur Fiducée Gestion Privée se rémunère sur royalties à hauteur de 15 %, mais sans prise de capital dans la société franchisée. Son concurrent Arkanissim Finance, opère, quant à lui, des prises de capital de 20 % et applique un prélèvement sur marges de “20 % à 25 %”, suivant les produits. FIP module ses tarifs suivant le besoin de financement de ses CGP. La royauté de base s'élève à 12 %, s'il n'y a pas de prise de participation, tandis que la prise de capital n'excède pas 25 %.